

# Seyni Oumarou : un curriculum tronqué ?



L'homme qui, le 3 juin 2007, fut nommé Premier ministre, à la suite de la motion de censure ayant abouti au départ du gouvernement de Hama Amadou, a-t-il embelli son curriculum vitae pour se faire coopter par le Président de la République ? Assurément le contenu du CV du Premier ministre, Seyni Oumarou contient des zones d'ombre que l'intéressé a dû occulter à dessein. En effet, les anciens qui l'ont connu font état d'irrégularités dans son curriculum vitae (CV) publié par le quotidien gouvernemental le « Sahel » dans sa parution n° 6736 du 4 juin 2007. Allons-nous vers ce qu'il convient d'appeler, désormais, une « affaire de CV tronqué à dessein » ? Moins de deux ans après sa nomination au poste de premier ministre, les Nigériens découvrent de « véritables coquilles » dans le CV de Seyni Oumarou. Erreur ou fausse information ?

En tout cas, contrairement au journal gouvernemental le sahel qui le présentait comme détenteur d'un baccalauréat du lycée technique de Maradi, session de juin 1970, en commerce et gestion financière, il se trouve que cette année là, les candidats passaient leur Baccalauréat à Ouagadougou, en Haute-Volta (l'actuel Burkina –Faso) et à Abidjan en Côte d'Ivoire selon les filières et que la première promotion des bacheliers série G de cet établissement date de 1972, donc deux ans plus tard. Parmi ces bacheliers, on peut citer Noma Arzika, Mahamadou Ali dit Boubé, Bawa Abdou. Nulle part, on ne voit le nom de Seyni Oumarou dans les archives.

lire Page 3

## Editorial : La sainte inquisition

Il y a quarante cinq jours, c'est le Président de la République, sous le couvert « d'un citoyen nigérien qui s'est senti frustré » qui déposait, par le biais d'avocats, une plainte contre le fondateur et propriétaire du « Canard Déchaîné » Abdoulaye Tiémogo.

Depuis le 23 septembre, c'est le tour de son ami et protégé, le nommé Ibrahim Foukori, administrateur délégué de la NIGELEC de déposer une autre plainte contre le même Abdoulaye et, cette fois-ci, contre moi-même pour un article titré : « le consul des Pays –Bas meurt dans le bureau de Foukori ».

Que les deux personnalités les plus puissantes du moment se liguent et s'achament sur le fondateur du journal et sur moi n'a rien d'un hasard. Cette situation ou cet état de fait résulte de la crispation qui s'est emparée d'une partie de la gentry politico-financière depuis qu'elle s'est mise en tête de « procurer » un troisième mandat au président actuel.

Pour parvenir à ses fins, le clan en question a décidé de « faire le ménage », de faire table rase de tous les mal pensants, c'est-à-dire ceux qui, d'une

manière ou d'une autre ont émis une idée différente. C'est de bonne guerre !

Mais cela n'est pas démocratique. La démocratie, osons le rappeler à nos puissants accusateurs, se nourrit de débats, d'échanges, de confrontations des idées d'où la vérité finit par jaillir.

Cela, qu'il plaise à nos « poursuivants » ou non, c'est la vérité et ils doivent l'admettre.

Il doivent aussi admettre que si par des subterfuges ils ont réussi à se « faire une certaine presse », tout le monde ne les suivra pas dans une aventure sans lendemain et pleine d'incertitudes pour l'avenir de notre pays. Ils doivent, ces hommes de pouvoir et d'argent, souffrir qu'une partie de la presse leur résiste : ça, c'est aussi la démocratie.

BOB MARLEY chantait il y a quelques décennies « qu'on peut tromper une partie du peuple un temps, mais on ne peut pas tromper tout le peuple tout le temps ».

Nul ne trouve à redire quand une certaine presse a délibérément décidé de soutenir les « princes qui nous dirigent ». Cela regarde et cette presse et ceux qu'elle soutient.

Mais il est bon que nos accusateurs sachent qu'on ne peut pas se blottir derrière la Loi pour vouloir faire taire des voix discordantes quand on ne respecte pas soi-même les lois. Tout comme on ne peut pas piétiner les lois et vouloir que celles-ci vous prémunissent contre les « hérétiques ».

Or, l'hérésie du point de vue de ceux qui nous accusent c'est le simple fait que nous ne soyons pas d'accord avec eux pour crier à tue tête : Tandja est le plus grand, Tandja est le plus fort, Tandja est le plus grand, Tandja est le plus honnête, etc...

En fait ce que nos accusateurs veulent, c'est faire triompher la force sur le droit et faire en sorte que l'argent et le pouvoir servent à condamner de pauvres hêtres qui ont le culot de leur dire : non !

Dans une démocratie véritable, le Président de la République est « Primus inter pares ». Dans la nôtre, le Président bénéficie de tels pouvoirs qu'une matinée entière ne suffirait à énumérer la liste de ses prérogatives et pouvoirs. Le peuple en a décidé ainsi et nous nous inclinons. Mais ce que nous refusons, c'est que, des « esprits malins » dans d'obscures

officines, décident de notre sort collectif sans notre consentement, sans celui du peuple. Cela s'appelle de la duperie.

En fait, ce que nous dénonçons, c'est l'arbitraire d'une situation que l'on veut créer « pour brouiller les pistes ».

Si pour cela, pour un oui ou pour un non les puissants veulent porter plainte et nous faire arrêter ou inquiéter, quel enviable sort pour nous que d'être les premières victimes des autodafés qu'organisent nos bourreaux.

Aussi, même en y allant en victimes expiatoires, ce serait avec le courage et la détermination d'une Marie Antoinette, femme de Louis XIV, qui décida de monter d'elle-même sur l'échafaud et pire de la main du bourreau en le narguant.

Cela, c'est ce qu'on appelle résister face à l'arbitraire. La noble Marie nous invite ainsi à la résistance, et c'est ce que nous faisons : nous imposons le devoir de résistance.

AMADOU BOUNTY DIALLO

## Chefferie du Canton de Takassaba

## Bataille de légitimité autour d'une succession

Convoquée pour le samedi 4 octobre dernier, l'élection du nouveau chef de canton de Takassaba n'a pas pu se tenir. Et pour cause, le Gouverneur de la Région de Dosso, Ibrahim Belko et sa suite, venus pour superviser le collège électoral, ont pris la poudre d'escampette pour échapper à une foule de contestataires en colère. Rappelons qu'à la date du 4 octobre 2008, ils étaient 29 prétendants à la succession de l'ancien chef de canton de Takassaba décédé le 1<sup>er</sup> avril 2007. De ces 29 prétendants, 24 contestent la légitimité des 5 autres au motif qu'ils ne sont pas des descendants de la lignée de la chefferie de Takassaba. Parmi les candidats contestés, le nommé Adamou Falké, grand frère du Vice président de l'Assemblée Nationale, Bacharou Falké. Aujourd'hui encore, la tension est vive entre les deux camps, où chacun campe sur sa position et donne son argumentation pour convaincre l'administration territoriale. Sur la défensive, les 5 candidats contestés tentent vaillamment de tenir tête aux 24 autres candidats qui pour le moment semblent contrôler le terrain. Un représentant des 24 candidats constitués en comité nous fait la genèse des événements et donne sa version de la crise.

## Remise de Don à Guidan Yara

## Zain-Niger laisse parler son cœur !



Il était un peu plus de 10 heures du matin le vendredi 10 octobre 2008, lorsque le Directeur Marketing de Zain-Niger a remis les clés d'une salle de repos au Directeur de la Protection de l'enfant du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Cette salle, d'un montant de quatre million cent trois mille (4.103.000) FCFA est accompagnée par d'autres lots composés de jouets, de produits pharmaceutiques et de matériels informatiques, le tout pour un montant de cinq millions six cent un mille (5.601.000) FCFA a été offert par Zain-Niger à la Garderie Guidan Yara. La cérémonie s'est déroulée en présence du Directeur de la Protection de l'enfant, M. Souleymane Issifou, de la Responsable de Guidan Yara, Madame Harouna Maimouna, de la Représentante du



COGES des parents d'élèves de l'école, Madame Yayé Salamatou, du Directeur Marketing de Zain, M. Check Sarr et de nombreux journalistes venus pour la circonstance. Rappelons que Guidan Yara est une structure pilote semi privée qui reçoit les enfants de dix huit (18) mois à trois (3) ans avec pour objectif de les éduquer à bas âge ; de promouvoir les règles d'hygiène ; d'alléger le travail des mères... entre autres. C'est donc à juste titre que le leader de la téléphonie mobile au Niger n'a pas résisté à l'envie d'apporter son aide en faveur des enfants conformément à son Programme global dénommé : « Bâtir Notre Nation ». Peu



avant la remise du don, la responsable de Guidan Yara a exprimé toute sa gratitude à Zain pour avoir accepté de financer la requête du COGES de sa structure. Ensuite le Directeur de la Protection de l'enfant a aussi salué le geste de Zain Niger avant de plaider pour la valorisation de l'enseignement du préscolaire qui, déjà est en plein essor dans notre pays. Quant au Directeur Marketing de



Zain, M. Cheick Sarr il a d'abord indiqué que « Ce geste, s'inscrit pleinement dans l'esprit social et la démarche citoyenne qui sont des valeurs cardinales chez Zain. C'est en effet un devoir pour nous de soutenir le système éducatif national et ainsi apporter notre modeste contribution à l'édification d'une école forte et moderne ». Et Monsieur Check de poursuivre : depuis notre installation en 2001, nous menons des actions ciblées et multiformes qui ont pour objectif l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants et de la jeunesse. Pour Zain, « Cela représente un investissement dans l'avenir et le développement durable du pays. A Zain, nous croyons fermement à cet avenir. » Notons enfin que la cérémonie s'est achevée par une visite de la salle qui dispose de deux (2) splits. Comme quoi, de Celtel à Zain, le leader nigérien du cellulaire accroît chaque jour davantage ses œuvres de bienfaisance pour un monde merveilleux au Niger.

Ibrahim YERO

D'après ce représentant, la tension couvait depuis le décès, le 1<sup>er</sup> avril 2007 de l'ex chef de canton. Selon lui, « dès la fathia du 7<sup>ème</sup> jour, le député Falké Bacharou avait failli être malmené par la population, ce qui a motivé son désistement en faveur de son frère, chef de village. Suite à ce risque de scandale, le 9 avril 2007 une délégation des futurs candidats se rendit à Doutchi. Devant un huissier de justice de Doutchi, cette délégation mise en garde l'autorité de la candidature éventuelle du député Falké Bacharou et qui risque alors de faire voler en éclats la paix et la sérénité dans la succession du 21<sup>ème</sup> chef de Canton de Takassaba ». C'est là le 1<sup>er</sup> acte. Il poursuit : « 2<sup>ème</sup> acte, le 15 Juillet 2007, après la publication d'une liste des prétendants à la chefferie de Takassaba, nous étions revenus à la charge. Cette liste comportait 33 inscrits parmi lesquels le nommé Adamou Falké. Nous avons contesté cette liste dans laquelle figuraient les noms de 9 candidats illégitimes, ne pouvant pas prétendre à la succession à la chefferie de Takassaba. Je rappelle que le canton de Takassaba qui existe depuis 1702 est constitué de 5 grandes familles : Lido, Guechéme, Beybeyé, Sabongari et Guiwayé. Nous avons demandé à la gendarmerie de partir vérifier la véracité des faits sur le terrain que Adamou Falké et 8 autres personnes figurant sur la liste des 33 prétendants ne pouvaient prétendre à la chefferie de Takassaba. 3<sup>ème</sup> acte, le 10 Juillet 2008, ne constatant aucune évolution sur le dossier, nous avons transmis une documentation en guise de complément d'informations au commandant du groupement de la gendarmerie de Dosso afin de leur faciliter leur travail d'investigation. 4<sup>ème</sup> acte, le 26 août 2008, un arrêté ministériel fixe la liste des candidats. Cette fois la liste est réduite à 29. Mais jusque là y figurent des candidats illégitimes. Cette fois, ils sont au nombre de 5. Nous, ayants droits légitimes au nombre de 24, introduisons un recours gracieux au Ministère de l'Intérieur avec ampliation à l'Association des Chefs Traditionnels, au Préfet de Dogondoutchi, au Gouverneur de la Région de Dosso, à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, au Premier Ministre, au Président de la République afin que la gendarmerie refasse son enquête. » Selon toujours le représentant, le Mercredi 10 septembre 2008, les 24 candidats légitimes appuyés par les chefs de villages et plusieurs milliers d'habitants ont organisé un meeting suivi de marche à Guechéme (Chef lieu de canton) pour dénoncer l'ingérence du politique dans la chefferie traditionnelle et le refus à la compétition de 5 candidats illégitimes. Les ayants droits auraient saisi un avocat et un recours serait déposé auprès de la Cour Suprême pour

annulation de 5 candidatures et au Ministre d'Etat.

Le représentant poursuit sa genèse des faits : « Le 5 octobre, à notre grande surprise, le collège électoral est convoqué dans un collège en dehors de la ville et non à la devanture du défunt chef de canton comme cela se fait à l'accoutumée. Après l'appel des candidats, le collectif des 24 candidats par la voix d'un de ses représentants demande la parole mais cette requête a été refusée. C'est ainsi qu'ils ont décidé de se retirer. Et la foule en colère a chargé sur la délégation officielle qui a pris la décision sage de vider les lieux après plusieurs tentatives de forcer le scrutin. La suite est connue de tous, c'est le saccage du domicile du maire par une population furieuse. Aujourd'hui, 6 pères de famille croupissent en prison sur simple accusation du maire qui aurait affirmé les avoir identifiés comme étant les artisans du saccage de son domicile. Comment les a-t-il identifiés, lui qui était absent lors dudit saccage ? »

## Les preuves de l'illégitimité de Adamou Falké apportées par le collectif de 24 ayants droits.

Entre autres documents de base, les ayants droits à la chefferie de Takassaba se fondent sur le texte « Histoire Mawri ; Introduction à l'étude des processus constitutifs d'un Etat écrit par Marc Henri PIAULT, chargé de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique édité en 1970. Dans l'arbre généalogique contenu dans ce document intitulé Principautés Arauchi du Sud issues du Rukundum, Mayaki dont se réclament les Falké ne relève pas de la principauté de Takassaba mais de celle de Katarma. « Mais Mieux, de Mayaki, le greffage s'est effectué de la manière suivante : Tamo n'est guère fils de Mayaki. Il est venu sur le dos de sa mère épousée par Albarka qui cherchait des héritiers en vain. Ce même Tamo donna naissance à un seul enfant qui est une fille du nom de Babo qui donna naissance à Salma, ancêtre de Falké ». Encore que contrairement à ce que défend Falké, ni en 1950 ni en 1960, aucun membre de la famille de Falké ne s'est présenté à la chefferie du canton de Takassaba. « Les témoins sont encore vivants. Il y a le chef de canton actuel de Doutchi, l'honorable Amadou Gao, le Chef de Village de Beybeyé, Tankary Hassane aujourd'hui âgé de 105 ans, le Chef de Village de Guechéme, Ousmane Toudou et bien d'autres », affirme le représentant. Il suffit seulement de se référer à eux. Enfin, pour les ayants droits, leur refus de s'aligner avec les 5 candidats illégitimes n'est pas guidé par la peur de perdre les élections mais par souci de jurisprudence, pour ne pas laisser un précédent grave à la postérité.

O.K.A

# Seyni Oumarou : un curriculum tronqué ?

Le curriculum vitae est un rapport qui retrace les étapes essentielles de la vie de la personne concernée. Le dictionnaire Larousse le définit comme « l'ensemble des indications relatives à l'état civil, aux études et aux aptitudes professionnelles d'une personne. Selon un juriste de la place contacté, « en général, on le demande pour certaines fonctions. Il est censé refléter la réalité. Lorsque le CV n'est pas exact, cela peut avoir des conséquences. Lorsqu'il y a des erreurs faites sciemment, c'est un faux serment. Si l'exécutif a juré de faire telle ou telle chose et que cela s'avère faux, on peut parler de parjure et de délit. Il y a des peines pour cela. Surtout si le CV a été déterminant dans le choix de l'individu ». L'homme qui, le 3 juin 2007, fut nommé Premier ministre, à la suite de la motion de censure ayant abouti au départ du gouvernement de Hama Amadou, a-t-il embellie son curriculum vitae pour se faire coopter par le Président de la République ? Assurément le contenu du CV du Premier ministre, Seyni Oumarou contient des zones d'ombre que l'intéressé a dû occulter. En effet, les anciens qui l'ont connu font état d'irrégularités dans son Curriculum Vitae (CV) publié par le quotidien gouvernemental le « Sahel » dans sa parution n° 6736 du 4 juin 2007. Allons-nous vers ce qu'il convient d'appeler, désormais, une « affaire de CV tronquée à dessein » ? Moins de deux ans après sa nomination au poste de Premier ministre, les Nigériens découvrent de « véritables coquilles » dans le CV de Seyni Oumarou.

## Erreur ou fausse information ?

En tout cas, contrairement au journal gouvernemental **Le sahel** qui le présentait comme détenteur d'un baccalauréat du Lycée Technique de Maradi, session de juin 1970, en commerce et gestion financière, il se trouve que cette année-là, les candidats passaient leur Baccalauréat à Ouagadougou, en Haute-Volta (l'actuel Burkina-Faso) et à Abidjan en Côte d'Ivoire selon les filières et que la première promotion des bacheliers série G de cet établissement date de 1972, donc deux ans plus tard. Parmi ces bacheliers, on peut citer Noma Arzika, Mahamadou Ali dit Boubé, Bawa Abdou. Nulle part, on ne voit le nom de Seyni Oumarou dans les archives. Le bac technique série G sera institué deux ans après sur le sol nigérien, soit en 1972 alors même que Seyni dit avoir obtenu son Bac en 1970 à Maradi. Le même journal du gouvernement nous dit qu'il était étudiant de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, en France où il obtint un Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion des Entreprises en 1974. D'après cette école située 23, Avenue Dicorom 69134 Ecurie Cedex France téléphone 03304783378 le nom de Seyni Oumarou ne se trouve pas dans le fichier de ses diplômés. Pourtant, le Premier ministre prêtait serment devant les députés en ces termes :

« Nous, Seyni Oumarou, Premier ministre, chef du gouvernement, jurons sur le livre-saint :

- de remplir loyalement les hautes fonctions dont nous sommes investis ;
- de ne jamais trahir ou travestir les aspirations du peuple ;
- de respecter et défendre la forme républicaine de l'Etat.
- de respecter et défendre les libertés des citoyens ;

- de ne prendre ni cautionner aucune mesure avilissante pour la dignité humaine ;

- de veiller à la neutralité de l'administration et à l'observation des principes d'équité et de continuité ;

- de travailler sans relâche au bonheur du peuple ;

- de nous conduire partout en fidèle et loyal serviteur du peuple ;

- en cas de parjure, que nous subissions les rigueurs de la loi »

Ceci, conformément à l'Article 39 de la constitution de 99

Ce qui est certain, c'est que d'après des sources ayant connu l'intéressé, celui-ci a quitté le lycée de Maradi n'ayant obtenu que d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) en 1971. La première promotion de Bac G, entrée au lycée à la rentrée 68-69 ne « sortira » qu'en 1972, comme indiqué supra. Incapable de tenir au lycée, Seyni se serait « rabattu » sur l'ENA, niveau moyen où il aurait étudié la comptabilité. Soit ! Dans ces conditions, à moins de détenir un don d'ubiquité, (être en deux lieux différents en même temps), Seyni ne pouvait pas se retrouver à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon pour des études de gestion à la période indiquée. En tous cas les dates ne « collent pas ». Certes, il n'existe pas d'école pour former un chef d'Etat ou un chef de gouvernement mais, manifestement, « il y a tromperie sur la marchandise vendue au Président de la République » : Seyni n'est pas ce qu'il prétend être et nous sommes, en l'espèce, face à une sorte d'usurpation de titre ou de diplôme ou de n'importe quelle identité. En d'autres termes, Seyni a surfait son CV. Y a-t-il eu parjure ? Nous n'allons pas polémiquer mais donner les différentes définitions du parjure pour que chacun se fasse une idée de « la chose ».

« La nuit a beau être longue, le jour lui succédera », dit un adage. Pourquoi Seyni a agi de la sorte ?

A lui de répondre. A-t-il besoin de faire du « koskorima » avec son CV pour être désigné PM ?

Le bon sens nous commande de dire la vérité en tout temps et en tout lieu. Dans les années 70, Seyni ne pouvait pas sortir d'une école supérieure de commerce et se retrouver au service clientèle de la NIGELEC comme simple agent d'exécution, quand on sait que le pays manquait de cadres de conception et la volonté des autorités qui venaient de s'emparer du pouvoir qui voulaient « des cadres nigériens à tous les niveaux ».

Les latins disent que « sapiens nihil affirmat quod non probet (le sage n'affirme rien qu'il ne prouve) ». On n'a donc pas besoin de prendre des libertés par rapport aux faits pour occuper un poste aussi prestigieux que celui de Premier ministre.

Dans les années 80, le plus brillant ministre des finances de France, Pierre Bérégovoy, était un simple apprenti ajusteur. Il n'a jamais menti sur aucune étape de sa vie. Au cours de la même période, Ronald Reagan, le président américain de l'époque, était un simple acteur de Western Spaghetti. Il n'en a jamais fait mystère et en était même fier. Pourquoi tronquer une partie de sa vie pour occuper quelque strapontin ?

Dans le cas de Seyni, y a-t-il eu parjure ? Quelle en sera la conséquence ? Examinons les différents cas de parjures avec les juristes et faisons-nous une idée de ce qu'est l'acte posé par Seyni.

**Pierre et Martin (Cours de morale) :** Le parjure consiste à violer une promesse solennellement faite : c'est un mensonge égoïste, doublé d'une impudente malhonnêteté.

**Dictionnaire civil et canonique (Paris 1687) :** Parjure signifie tout ensemble le crime et le coupable : un homme qui a fait un faux serment est parjure et a commis un parjure.

**De Ferrière (Dictionnaire de droit) :** Celui-là est parjure, qui trompe quelqu'un par le serment qu'il fait ; soit en jurant à faux, et affirmant qu'une chose est véritable alors qu'elle ne l'est pas ; soit en manquant son serment, c'est-à-dire en n'accomplissant pas la promesse qu'il a faite, sous la foi et la Religion du serment. La peine de ce crime est arbitraire, et est plus ou moins grande selon les circonstances... Quoiqu'il en soit, le parjure encourt toujours l'infamie de fait, qui le déshonore chez les gens de probité et d'honneur.

**Catherine II (Législation des tsars) :** Les actions qui sont incompatibles avec la noblesse sont ... le parjure, le manque de parole, le faux témoignage.

**Faux-serment\*, Faux-témoignage\*** Au sens étroit, retenu par la science criminelle, constitue un parjure le fait, suite à un serment de véracité prêté devant un juge ou un tribunal, de cacher, travestir ou trahir la vérité.

**Jousse (Traité de la justice criminelle) :** Le parjure, contre lequel les lois ont établi des peines, est un serment fait en justice contre la vérité, ou la violation d'un serment fait en justice.

**Code criminel des Indiens Ute. §13-4-74. Perjury.** Une personne se rend coupable de parjure si, dans n'importe quelle démarche officielle, elle fait un rapport faux, sous la foi du serment ou par une affirmation équivalente, ou jure ou atteste la vérité d'un rapport antérieurement fait, dès lors que le rapport figure dans un document matériel et qu'elle ne le tient pas pour vrai.

**Règle morale.** Le parjure donne lieu à une condamnation unanime, de la théologie morale comme de la philosophie morale.

**Cicéron (Traité des lois) :** Quant au parjure, les dieux le punissent par la mort, les hommes par l'infamie.

**Bentham (Déontologie ou science de la morale) :** Le parjure est l'un des crimes généralement redoutés comme mortels à la paix sociale.

**Gousset (Théologie morale) :** La conscience droite ou vraie est celle dont le jugement est conforme à la vérité, à la loi. Elle sera droite ... si elle nous dicte qu'il faut éviter le mensonge, le parjure, la fraude.

**Science criminelle.** Le parjure stricto sensu apparaît comme une atteinte au bon fonctionnement de la justice, résultant du fait de l'avoir induite en erreur. Il s'agit d'un délit de droit pénal public, de caractère formel, qui peut être relevé d'office par le ministère public.

**Bentham (Traité de législation civile et pénale) :** Un parjure qui a pour effet de soustraire le coupable, et de faire tomber la peine sur un innocent, renferme un délit public et un délit privé.

**Vittrant (Théologie morale) :** On doit regarder comme coupable de parjure celui qui affirme par serment comme vrai ce qu'il croit être faux, lors même que l'affirmation se trouverait matériellement vraie.

**Code pénal canadien, art. 112 :** Commet un parjure quiconque, étant témoin dans une procédure judiciaire, avec l'intention de tromper, rend un faux témoi-

gnage, sachant que le témoignage est faux. Art.113 : Quiconque commet un parjure est coupable d'un acte criminel et est passible d'un emprisonnement de quatorze ans.

**Cass.crim. 5 juin 1996 (Bull.crim. n° 239 p.729) :** Le parjure s'analyse, selon le droit canadien, en un délit instantané.

**Actualité.** En janvier 1999 le Président des États Unis, B. Clinton, a été renvoyé devant le Sénat des chefs de parjure et d'obstruction à la justice.

**Droit positif.** Notre loi positive ne connaît plus que le Faux serment civil\* prêté en justice, et le Faux témoignage\* fait devant des juges. Voir ces mots.

**Langlade (Code pénal de 1810) :** Le ministère public pourra, dans le seul intérêt de la société, poursuivre le parjure. Que conclure ?

A un moment où le président de la république dit se battre contre la corruption matérielle et morale, est (il concevable qu'il « s'acoquine » avec un premier ministre ayant délibérément caché une partie importante de son passé au peuple et à Tandja lui-même ?

La vie publique n'est pas un terrain de jeu. ceux qui décident de s'occuper de chose publique doivent, dans toutes les démocraties qui se respectent, « montrer patte blanche », c'est à dire être au dessus de tout soupçon. Tel n'est pas le cas de Seyni Oumarou. Tandja et son peuple apprécieront.

AMADOU BOUNTY DIALLO

## Biographie de Seyni Oumarou

Né le 9 août 1950 à Tillabéri, chef lieu de la dite région, Mr Seini Oumarou, après ses études primaires à Tillabéri de 1956 à 1963, fréquenta successivement le Lycée national de Niamey de 1964 à 1967 où il obtint le BEPC, puis le lycée technique de Maradi où il décrocha son Baccalauréat Technique (Série Commerce et Gestion financière) en 1970. Il poursuivit ensuite sa formation supérieure à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon en France où il obtint un Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion des Entreprises en 1974. Sa carrière professionnelle se déroula essentiellement dans le secteur de sa spécialité : 1975 à 1978 : Directeur Adjoint de Niger Afrique Automobile ; 1979 à 1986 : Directeur du Département relation clientèle de la NIGELEC ; 1987 à 1998 : Directeur Général de l'ENITRAP (Entreprise Nigérienne de Transformation du Papier). Sa carrière politique commença en 1995 quand il fut nommé conseiller spécial du Premier Ministre. Il a occupé par la suite des fonctions ministérielles. C'est ainsi que de : 1999 à 2004, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé ; 2004 à mai 2007 ; Ministre d'Etat, Ministre de l'Equipement. Président de la section de Tillabéri du parti politique, le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD Nassara). Il est également Vice-président du Bureau Politique National. Il est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement le dimanche 3 Juin 2007. S.E Seini Oumarou est : Officier de l'Ordre National du Mérite du Niger et Grand Officier de l'Ordre National du Mérite du Niger. Il est marié et père de six (6) enfants.

Fait divers

## Le directeur d'école édenté par sa collègue contractuelle

*Directeur d'école dans une petite bourgade du Nord Est de la Région de Tillabéri, Karimou avait des idées rétrogrades sur les enseignantes contractuelles. A chaque fois qu'une contractuelle est affectée dans son école, il voit une aubaine à sa portée. Et curieusement, il est toujours tombé sur des « jambes généreuses », du moins jusqu'à l'arrivée de Malika dans sa cour d'école. Les bonnes choses ayant toujours une fin, Karim va retenir cette leçon, et cela de la plus belle manière.*

Combien de dents Malika a-t-elle fait perdre à son directeur d'école ? Ce qui est sûr, c'est que Karim n'a plus désormais ses trente deux (32) dents. Et la nouvelle du directeur d'école édenté fait présentement le tour de la zone. Comment en est-on arrivé là ?

Directeur d'école, Karimou est avant tout un homme. Et comme tout homme normal, il aime les femmes ; et mieux que des nombreux hommes, il pense avoir un excès de testostérone, cette hormone mâle qui rend les hommes fous. En termes plus clairs, disons que Karimou est un don juan. Son terrain de chasse de prédilection est son école. Il en raffole les contractuelles. En cinq (5) ans passés à la direction de son école, il avait vu passer des contractuelles de toutes les couleurs, des tous les calibres (rouges, noires, multicolores, grosses, fines, élançées) et très généreuses. Pour bon nombre de ses collègues et même des villageois du secteur, Karimou n'est pas un homme ordinaire. On le soupçonnait détenteur de pouvoirs surnaturels de séduction, du moins jusqu'au jour où la contractuelle Malika va le mettre en déroute. L'histoire se passe dans ce mois d'octobre 2008, plus précisément le 5 octobre dernier. Karimou va célébrer cette date mémorable pour les enseignants à sa manière. Pour cette nouvelle année sco-

laire qui commence, il avait été affecté une pulpeuse enseignante contractuelle dans son école du nom de Malika. Comme cela a été souvent le cas, Karimou avait l'eau à la bouche et attendait le bon moment pour « siroter son jus ». La nuit du 5 au 6 octobre donc, il décide de rendre visite à son étrangère logée dans une petite maison aménagée par les villageois, quelque part dans la concession d'une veuve. C'est là que toutes les précédentes contractuelles avaient séjourné, l'endroit idéal pour des « actions isolées ». Comme les autres fois, Karimou se disait que cette fois aussi, les choses vont marcher comme sur des roulettes. Ce ne fut pas le cas. De cette aventure nocturne, il s'en sort avec une mâchoire hors d'usage, chef d'œuvre de Malika. Ce sont d'ailleurs les vociférations et les injures de la contractuelle au bon milieu de la nuit qui alertèrent les voisins sur ce qui s'est passé. Quand les « sapeurs pompiers » du village arrivèrent, trop tard, Karimou tenait sa bouche ensanglantée. Selon la version de Malika rapportée par des témoins, « l'étalon » de l'école avait voulu dresser la « jument ». Malheureusement pour lui, l'opération a tourné au vinaigre. Sacrée contractuelle !

Omar Kané

## Qui en veut autant à Hama Amadou ?

Après à la publication du rapport du Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme le 05 octobre dernier, la Directrice de l'Administration pénitentiaire, Mme Abdrahmane Amina a improvisé une sortie médiatique hésitante qui, du reste a permis à l'opinion de confirmer d'inquiétants et incroyables points contenus dans ledit Rapport qui a sanctionné la visite effectuée à la Prison de Haute Sécurité de Koutoukalé par le CODDH. Faisons ensemble une succincte genèse de la situation ayant précédé le rapport....

Des rumeurs font état de mésententes entre le Président de la République Tandja Mamadou et son Premier ministre Hama Amadou. Intervient une motion de censure qui renversa le Gouvernement dirigé par ce dernier. Ensuite le même Hama Amadou, devenu ancien Premier ministre va faire face à une plainte d'un Moussa Keïta qui lui reproche une « complicité d'incendie volontaire » avant que le doyen des juges d'instruction ne prononce un non-lieu sur l'affaire. Mais les malheurs du Président du MNSD-Nassara ne vont pas s'arrêter là et il se voit accusé de « détournement du fond d'aide à la presse – 2001. » Ce qui exigea la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale qui va au finish le mettre en accusation. Quelques jours plus tard c'est la commission d'instruction de la Haute Cour de Justice qui place, non sans heurts, Hama Amadou sous mandat de dépôt et il fût déféré à la Prison de haute sécurité de Koutoukalé en attendant son jugement. Alors, le flux de visiteurs de l'Ex Premier ministre auront conduit à assujettir les visites à une autorisation délivrée par la commission chargée du dossier. Après cela deux (2) de ses avocats sont récusés. C'est ensuite le rejet pur et simple de deux (2) demandes de liberté provisoire introduites successivement par ses avocats avec la proposition de verser la caution de la somme qui le met en cause. Survient alors la visite de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire, Madame Abdrahmane Amina et là tout bascule ! Le régisseur de la tristement célèbre prison est remplacé, il lui serait reproché d'accorder des « traitements de faveur » à l'ancien primo selon le CODDH ; l'antenne parabolique



et le réfrigérateur qui servait à la bonne conservation de ses produits pharmaceutiques sont arrachés de sa cellule. Sur ces points, Madame Abdrahmane au cours de sa sortie médiatique, est restée évasive, préférant déclarer que Hama Amadou continue de bénéficier de traitement de faveur sinon « il serait avec les autres détenus (attention pas prévenus) dans le quartier haute sécurité qu'il a expressément fait construire » selon ses propres termes. Comme si cela aurait représenté une raison suffisante pour mettre l'ancien Premier ministre au « trou ». Dieu Soit loué ! Heureusement, qu'au Niger, il n'y a pas que des gens qui pensent ainsi. Sinon imaginez le sort de quelqu'un qui, dans l'exercice de ses fonctions lance une commande de chars de combat pour la sécurité de son pays et que pour avoir effectué l'achat l'on veuille essayer lesdits chars en lui tirant dessus. Et comme si une force invisible acculait Madame la Directrice à des maladresses, elle annonce que le CODDH est une organisation illégale alors que dans son introduction, elle a clairement fait comprendre que le CODDH a bénéficié d'une autorisation du Ministère de la Justice. Alors si celui-ci, en tant que « temple » de l'Etat de droit, délivre des autorisations à des organisations illégales, il est évident que nous sommes tous en danger ! Aussi, Mme Abdrahmane Amina a soigneusement évité de se prononcer sur l'antenne parabolique, les cellulaires, la table à manger et le réfrigérateur. Peut-être parce que si le téléphone, la télé et la table à manger peuvent être considérés comme étant un luxe pour un prisonnier, le manque du réfrigérateur, peut détériorer ses produits médicaux et si ceux-ci se détériorent sa santé en pâtira. Mais enfin, Hama Amadou mérite-t-il tout cela ? Quelle que soit la réponse que l'on donne à cette question, on peut se rappeler qu'au temps du régime d'exception du CMS, un moment, feu Seyni Kountché avait préféré garder son rival Diori Hamani en résidence surveillée que de le jeter en prison. Mais dans le Niger des années 2000, l'état se ressert de plus en plus sur un ancien Premier ministre détenu, car selon toute vraisemblance une prison Humaniste ne suffit pas pour « expier » son « péché. » Quelle bien triste manière pour une nation de remercier un de ses fils qui s'est battu contre le diable pendant plus de sept (7) ans pour sortir son pays de l'ornière.

Ibrahim YERO

**moovmini prix**

**N'essayez plus d'arrêter le temps.**



Appellez les numéros Moov à partir de

**50F<sup>CFA</sup> /min**

**50 F /Min vers les 4 numéros complices\***  
**100 F/min vers les autres numéros Moov\*\***



\*Activations gratuite des 4 premiers numéros par 250F CFA, numéros remplacés. \*\*1ère minute indivisible puis facturation par tranche de 30 secondes. • Offre susceptible de modification sans préavis.

## Jörg Haider se tue dans un accident de voiture

**Jörg Haider, leader de l'extrême droite autrichienne, s'est tué dans un accident de voiture dans la nuit de vendredi à samedi près de sa ville natale de Klagenfurt, confirme la police.**

Haider, qui était âgé de 58 ans, a perdu le contrôle de sa voiture pour des raisons encore inconnues. Le véhicule a fait plusieurs tonneaux. Haider, qui était seul dans la voiture, a été mortellement touché à la tête et au torse. Il se rendait à une fête de famille à l'occasion des 90 ans de sa mère. "C'est pour nous comme la fin du monde", a réagi son porte-parole, Stefan Petzner. Jörg Haider, qui avait conduit l'extrême droite au gouvernement dans la cadre d'une coalition avec les conservateurs, avait effectué un retour spectaculaire sur la scène nationale lors des élections législatives du 28 septembre. Son parti, l'Alliance pour l'avenir de l'Autriche (BZÖ), créé après sa scission avec le Parti de la liberté (FPÖ) en 2005, avait obtenu 11% des suffrages tandis que l'extrême droite dans son ensemble réunissait quelque 30% des voix. Personnalité charismatique au teint toujours hâlé, le gouverneur de Carinthie était l'un des responsables politiques les plus décriés d'Europe du fait de ses propos sur l'immigration ou de ses phrases-choc sur le Troisième

Reich, dont il avait vanté la politique de l'emploi. Haider était né le 26 janvier 1950 à Bad Goisern. Son père était un ancien membre des chemises brunes et avait servi sous le drapeau allemand durant la Deuxième Guerre mondiale. Sa mère avait été elle membre des Jeunesses hitlériennes.

Après des études de droit à Vienne, il était devenu un permanent du Parti de la liberté (FPÖ) en 1977. Un quart de siècle plus tard, fort de ses 27% aux élections de fin 1999, il avait conclu en février 2000 un accord de coalition avec le Parti conservateur (ÖVP) du chancelier Wolfgang Schüssel. Cette alliance avait soulevé un tollé en Europe, l'Union européenne avait imposé des sanctions, temporaires, à l'Autriche. En 2005, au terme de querelles intestines, il avait quitté le FPÖ et fondé l'Alliance pour l'avenir de l'Autriche. Aux législatives de 2006, la BVÖ franchissait avec peine le seuil des 4% nécessaires pour siéger au parlement. Mais, en septembre dernier, il avait multiplié son score par trois tandis que le FPÖ progressait lui aussi nettement. Sportif accompli, skieur, marathonnien, Haider était marié et père de deux enfants.

Par Alexandra Zawadil

## Sarah Palin aurait abusé de ses pouvoirs

Sarah Palin, gouverneur de l'Alaska et colistière de John McCain, a abusé de ses pouvoirs à des fins d'intérêts personnels en faisant pression sur ses subordonnés et en limogeant le principal responsable des forces locales de sécurité, selon un rapport d'enquête rendu public vendredi.

L'affaire, baptisée le "Troopergate", porte sur le limogeage du commissaire à la Sécurité publique de l'Alaska en juillet dernier. Walt Monegan affirme avoir été renvoyé parce qu'il résistait aux pressions exercées par Palin et son état-major pour obtenir le limogeage de Mike Wooten, membre de la police de l'Etat ("state trooper") engagé dans une procédure de divorce avec la soeur de Palin. L'équipe de campagne de McCain, qui dénonce une enquête partisane et assure que Monegan a été limogé en raison de ses mauvais résultats, a réaffirmé que Sarah Palin avait agi dans le cadre de ses pouvoirs. Dans son rapport, l'ancien procureur Steve Branchflower, chargé de l'enquête avant la nomination de Palin sur le "ticket" républicain, écrit que le refus de Monegan de limoger l'ex-beau-frère de Palin ne constitue pas le seul facteur de sa propre disgrâce, mais qu'il y a probablement contribué. Il ajoute que la candidate républicaine à la vice-présidence des Etats-Unis a autorisé son mari, Todd Palin, à utiliser les services et les ressources de sa charge pour contacter des fonctionnaires et tenter de trouver un moyen d'obtenir le licen-

ciement de Wooten.

"La gouverneur Palin a délibérément permis que se poursuive une situation dans laquelle une pression intolérable a été exercée sur plusieurs subordonnés afin de poursuivre un but personnel, à savoir le licenciement du 'trooper' Michael Wooten", écrit-il. "De tels contacts intolérables et répétés ont placé dans une situation de conflit d'intérêts ces subordonnés qui devaient choisir entre satisfaire un supérieur ou courir le risque de déplaire à leur supérieur, avec ses possibles conséquences." Le rapport ne préconise aucune sanction contre Palin, mais recommande une réforme des règles encadrant la gestion du personnel administratif. Longtemps confiné aux frontières de l'Alaska, le "Troopergate" a pris une dimension supérieure lorsque Palin a été choisie par John McCain pour compléter le "ticket" républicain pour l'élection du 4 novembre. Dans un communiqué, l'équipe de campagne de McCain a réaffirmé vendredi soir que Sarah Palin avait agi "dans les limites adéquates et légales de son autorité (de gouverneur) en réaffectant Walt Monegan".

"A défaut de preuve étayant l'accusation initiale de Monegan, le conseil législatif (de l'Alaska) a gravement présumé de ses forces et déformé la réalité pour trouver une faute sans base légale ni factuelle", poursuit le communiqué.

Par Yereth Rosen

## Pèle mèle

**Réaction du Ministère de la justice après le rapport du CODDHD sur le PHSK Vivre à Koutoukalé avec 383,33 Fcfa par jour**

Le rapport du Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme de la Démocratie (CODDHD) sur les conditions de détention à la prison de haute sécurité de Koutoukalé en général et de l'ex Premier Ministre, Hama Amadou en particulier est diversement apprécié. Quand certains approuvent la démarche du CODDHD en ce qu'elle a permis d'éclairer les Nigériens sur les conditions inhumaines de détention et de travail difficile des forces de l'ordre dans cette unité carcérale, d'autres par contre y voient la manifestation d'une prise de position partisane en faveur de l'ex Premier Ministre, Hama Amadou. Par exemple, le Ministère de la Justice à travers la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion a réagi et a tenté de battre en brèche les conclusions du rapport du CODDHD. On peut retenir de cette réaction de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion que Hama Amadou ne se plaint pas de ses conditions de détention, que malgré tout, il bénéficie encore de privilèges, que les conditions alimentaires à la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé sont acceptables... Ce qui a surtout retenu l'attention des Nigériens, c'est la situation alimentaire dans cette prison. Si le détenu de cette prison coûte vraiment à l'Etat, 11.500 Fcfa par mois, cela fait 383,33 Fcfa par jour. Avec la cherté actuelle de la vie, il est difficile de vivre avec une telle somme par jour, car si l'ex Premier Ministre a les moyens et peut se garantir un plat garni à chaque repas, ce n'est pas le cas pour les autres détenus. Comme quoi, il y a vraiment de quoi s'inquiéter pour un défenseur des droits de l'homme.

### Education

**L'IE bientôt en mission d'évaluation au Niger**

Une délégation de l'Internationale de l'Education (IE) séjournera bientôt au Niger. Elle est attendue plus précisément dans ce mois d'octobre 2008. Objectif de cette mission, évaluer le programme EFAIDS. Il faut noter que le Niger compte quelques syndicats du secteur de l'Education affiliés à l'IE. Il s'agit du SNEN, du SYNATREB, du SNEB, du SYNAEN, et du SYNTEN. Lors de sa 32<sup>ème</sup> Réunion du Bureau exécutif national tenu du 22 au 23 Septembre 2008 à Bruxelles en Belgique, l'IE a admis huit (8) nouvelles affiliations. Il s'agit de CONADU/Argentine, DAÜ-SEN/Chypre, SNESUp-FSU/ France, CNEC/Côte d'Ivoire, GUW/Jordanie, KNUPST/Kenya, KUPPET/Kenya et PTUZ/Zimbabwe.

### Société civile

**Le CSCN projette un meeting pour le 18 octobre prochain**

Le Lundi 6 Octobre dernier, le Collectif de la Société Civile Nigérienne (CSCN) a rendu publique un communiqué de presse. Dans celui-ci, l'organisation de Mahaman Hamissou Moumouni a examiné la situation socio politique et économique du pays à la loupe. Sur son mémorandum du 29 Juillet 2009, le CSCN se dit toujours dans l'attente de la publication du rapport de la commission des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée Nationale instruite pour examiner le Mémorandum. Sur la rentrée scolaire 2008-2009, le CSCN estime que c'est une rentrée politique eu égard à son impréparation et au blocage de celle-ci par les contractuels de l'Education. S'agissant de l'opération mains propres du Président de la République, le CSCN la qualifie « d'opération de salubrité politique consistant uniquement à embastiller les indésirables au régime en place alors même que les pilleurs avérés des biens publics ne sont nullement inquiétés. Enfin Mahaman Hamissou Moumouni et ses camarades ont aussi estimé que « l'indépendance de la justice n'est pas garantie au Niger » et que cela « se démontre aisément par les multiples immixtions du pouvoir politique dans les procès et les entraves à l'indépendance des juges. » Au regard de tout ce qui précède, le CSCN appelle les Nigériens à répondre au grand meeting qu'il organise le 18 Octobre 2008 pour dénoncer l'instrumentalisation de la justice, dénoncer la partialité de l'opération mains propres, défendre l'éducation au Niger.

### 2<sup>ème</sup> Statutaire Congrès du SYNFEF

**Sous le signe de la maturité syndicale**

Le samedi 11 Octobre 2008, la salle de réunion de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale a servi de cadre à la tenue du 2<sup>ème</sup> congrès statutaire du Syndicat National des Femmes Enseignantes du Préscolaire (SYNFEF). La Cérémonie d'ouverture a été présidée par le Ministre de l'Education Nationale Ousmane Samba Mamadou. Etaient également présents le Secrétaire Général de l'UGTN, centrale d'affiliation du SYNFEF et des nombreux responsables syndicaux (Adamou Imiran Maïga du SYNAJECS, Kassoum Issa du SNEN, Almoustapha Moussa du SYNAFEN, Mounkaïla Halidou du SYNACEB et bien d'autres). En Procédant à l'ouverture de ce congrès, le Ministre Samba a salué le dynamisme du SYNFEF et des perspectives heureuses pour le monde du préscolaire. Les autres intervenants ont également salué le courage de la Secrétaire Générale du SYNFEF Madame Bouli Seybou Kalilou qui est en train d'insuffler une bonne dynamique à son syndicat. Il faut préciser que le SYNFEF est membre du Collectif des Syndicats du Secteur de l'Education qui regroupe plus d'une vingtaine de syndicats dudit secteur. Il est affilié à l'Union Générale des Travailleurs du Niger (UGTN). A l'issue de ce congrès, un nouveau bureau exécutif a été élu à la tête duquel se trouve Madame Bouli Seybou Kalilou reconduite à son poste. Des recommandations et résolutions ont sanctionné la clôture de ces assises allant dans le sens du remplacement des classes sous paillotes dans le préscolaire par des classes en matériaux définitifs ; de l'extension de la couverture de la protection juridique et sociale à tous les jardins d'enfants, de l'ouverture d'une filière de formation spécifique des éducatrices du préscolaire ; de la mise en formation des éducatrices du préscolaires conformément aux besoins du PDDE ; de la motivation des éducatrices du préscolaire à travers le discernement des témoignages de satisfaction aux plus méritantes. Une recommandation spéciale a été formulée à l'endroit du Président de la République Mamadou Tandja de prendre en compte dans son Programme Spécial la scolarisation des tout petits en initiant un volet "Une Commune, un Jardin d'enfants". Enfin, le 2<sup>ème</sup> congrès statutaire du SYNFEF félicite l'ensemble des acteurs du système éducatif nigérien et remercie le Ministre Samba Ousmane Mamadou pour toutes ses décisions inspirées et l'encourage à poursuivre dans cette lancée afin de sortir l'enseignement de base 1 des sentiers battus.

*Lettre ouverte à l'opposition*

Missié de la oppositio,

Zé zamé adressé à vous lettir pasqué moua, citoyen moussar, zé pensé qué comba pour nous zounaliss, comba pour sociyété civil et comba pour oppositio cé mêm comba. On fair tous comba de la dimocaratie, de la Eta de dourwa, de la gouvornance bian bon et de joustice sociyale. Comba là, il est bon pasqué cé ça qui parmettir qué tou la Nizérien êtir égal, avouar la mêm sance de réwissir dans la vi. Come ça zenfan de povire et zenfan de risse, mêm pip mêm taba cétàdir mêm soze. Mais, vous vu avequi angérance poltique vous fair dans ministare de la éducatio, ça gaté le cœur de la monde.

Nizérien souténé vous dans zaffère MEBA pasqué vous fair comba pour tou la Nizer. Et cé ça parti poltique : il luttatio collactif pasqué il vé gangné élastio. Mais dimandé pilace de nominatio pour anspectère de Tarraya, ça cé taravail de sandica. Rasté dans pilace pour vous et laissé sandica fair son taravail. Cé ça qué Nizérien vé. Sirtou, Nizérien il savouar qué zenfan pour patros de Tarraya étudiyé en Eropé et au Zéta Zunis. Lacole publicic là cé pour zenfan de nous, le povire. Donquo, Dan Allah, il fo pas gaté de ça pasqué le povire, il vé qué zenfan à loui fair bocou de zétude pour tourouvé pilace au solail. Donquo, vous vu qué cé pas vous solma qui vé qué zenfan pour vous déveni quelqué soze dans monde là.

Et pouis, esqué militan de Tarraya là qui êtire anspectère cé solma 4 zens ? Ou bian vous vé tou anspectère pour vous tourouvé bon pilace contire zotire anspectères qui sont Nizérien ? No, viraima, il fo remarcié Dieu avecqui militan pour vous qui sont nominatio et vous silencé pasqué sactère où ya bocou sandica et réso qui êtire aktif, cé à éducatio quon tourouvé loui.

Anfin, zé consaillé à vous, guirand oppositio de la Nizer, de rigardé dicoté de la haji là, povire popilation bocou piléré làba. Il fo rigardé oci dicoté de zounaliss qui quité payis là pasqué il bocou pèur pour vi à eux.

Zé à vous bocou et à bianto.

*Citoyan Moussar.*

14<sup>ème</sup> épisode

**L'étrange destin de Hama Amadou**

La semaine dernière, le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Promotion de la Démocratie (CODDHD) avait rendu visite à l'ex-Premier Ministre Hama Amadou en détention provisoire, depuis le 26 juin 2008 à la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé. La délégation du CODDHD est allée s'enquérir de ses conditions de détention et s'informer par la même occasion sur l'évolution de son dossier. C'était le lundi 22 Septembre 2008 dans l'après-midi. La rencontre avec Hama Amadou a permis de faire le point sur la situation du prévenu. Il ressort de cette visite que la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé n'est pas le type de prison pour tout prévenu qui bénéficie de la présomption d'innocence en attendant un procès indépendant, transparent et contradictoire. Ses conditions de vie et de détention vont radicalement se détériorer depuis que les matériels mis à sa disposition notamment une antenne parabolique pour suivre la télévision, un réfrigérateur pour la conservation de ses produits pharmaceutiques, un humidificateur du fait de la haute chaleur, une petite table en plastique pour servir de table à manger lui ont été retirés. Par cette action, il a été mis fin au traitement de « faveur » accordé à l'ex-Premier Ministre. Cette visite du CODDHD n'a pas manqué de soulever de vives réactions de la part du gouvernement par la sortie télévisée de la Directrice des Affaires pénitentiaires qui a battu en brèche le comportement « partisan » de cette organisation de défense des droits de l'Homme. Une autre sortie très remarquée fut celle de Nouhou Arzika qui a, dans une colère à peine contenue « cracher son venin » sur les responsables du CODDHD. Certains journaux privés de la place, après avoir fait remarqué que Hama Amadou est « tombé dans son propre piège » (allusion au fait que c'est lui qui « ordonna et inaugura » ladite prison entre 2003 et 2004 pendant qu'il était Premier ministre) ont aussi tiré à boulets rouges sur l'organisation de Docteur Badjé Hima. Voilà une polémique de plus autour du désormais célèbre prisonnier de Koutoukalé.

**moovbonus**

**Moov,**  
**le 1<sup>er</sup> réseau qui vous paie**  
**pour recevoir des appels.**

**Jusqu'au 31 Octobre 2008,**  
**recevez 10 FCFA\* par minute d'appel reçu.**

\* Crédit versé pour tous les appels en provenance des autres réseaux mobiles, du fixe national et de l'international. Offre réservée aux clients Moovprépayé.  
 Contact Service client Moov : 888

« Djogol KULTUR Actes 1 et 2 »

## Vives réactions du Ministère de la Culture

La Culture au Niger est traversé depuis quelques temps par un profond malaise. Dans un clip vidéo en deux actes intitulé « Djogol KULTUR » diffusé sur certaines chaînes de télévisions privées de la place, des artistes dénoncent avec une rare violence, des pratiques peu orthodoxes instituées par certains cadres du. Selon eux, il existe « derrière chaque mur, chaque bureau du ministère, des fonctionnaires véreux, des artistes ratés qui nous exploitent de manière honteuse ». Ainsi, certains artistes ont affirmé avoir été obligés de « partager les maigres appuis financiers qu'ils ont souvent obtenus après moult acrobaties ». Il est reproché à ces cadres de se livrer à des malversations de tous genres qui déshonorent ce ministère et qui entravent par la même occasion la promotion de la culture au Niger. C'est en réponse à ce mouvement que le Ministère de la Culture, des Arts et Loisirs, Chargé de la Promotion de l'Entreprenariat Artistique a rencontré les médias le lundi 5 octobre 2008 au Palais des Congrès. Dans un point de presse animé par le Secrétaire Général dudit ministère, M. Barmini Damana entouré pour la circonstance de ses collaborateurs, a démontré chiffres à l'appui ce qu'il a qualifié « d'actes de dénigrement sur les ondes des radios et télévisions de nature à saper et entamer la crédibilité du ministère ». Dans une colère à peine contenue, il a dit en substance que « ce groupuscule de 12 artistes aurait dû citer ceux qui posent ces actes au lieu d'indexer tout le monde ». Pour le SG, le but de cette rencontre vise à apporter la lumière sur les zones d'ombres. M. Barmini a alors fait la synthèse du travail accompli de 2005 à ce jour. La première mission du ministère a consisté à la mise oeuvre de la politique du gouvernement en matière de culture et des arts. L'objectif de cette politique est la promotion de la culture nigérienne à travers la professionnalisation de ses acteurs afin de rendre les produits culturels plus compétitifs, la promotion de l'entreprenariat artistique pour susciter la créativité et l'équipement des infras-

structures culturelles. Le SG du Ministère, dans son intervention, a fourni à la presse de nombreux éléments devant permettre d'apprécier les actions réalisées en vue de l'atteinte des vingt (20) objectifs assignés ainsi que les résultats obtenus. Ainsi nous pouvons retenir entre autres que pour pérenniser les acquis du secteur et créer la synergie tant recherchée pour la cohérence des actions, les cadres du ministère ont accéléré le processus d'élaboration des documents de référence de la politique culturelle comprenant la loi d'orientation de la politique culturelle nationale, la déclaration de politique culturelle et le plan décennal de développement culturel. Monsieur a ensuite énuméré toutes les actions menées dans le cadre de la valorisation et la promotion du patrimoine culturel, la réhabilitation et la viabilisation des infrastructures culturelles et socio-éducatives, la création d'une bibliothèque nationale et d'un institut des arts, le soutien à l'organisation des compétitions créatives, la sélection, l'encadrement et le suivi des ensembles artistiques lors des 5èmes jeux de la Francophonie, la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel national, la promotion et la diffusion de la création artistique et littéraire, la formation des formateurs et des cadres spécialisés de l'action culturelle, la création et l'équipement d'un Centre National de la Cinématographie dont le matériel d'un montant de plus de 300 millions a doré et déjà été commandé etc.... M. Barmini s'est ensuite longuement apesanti sur les appuis financiers dont ont bénéficié les artistes. Ainsi, sur la période 2005 - 2007, 82. 388. 680 FCFA ont été distribués aux artistes toutes catégories confondues. Par ce point de presse, les cadres du Ministère de la Culture, des Arts et Loisirs, Chargé de la Promotion de l'Entreprenariat Artistique, ont voulu montrer aux artistes qu'ils ne se détournent pas de leur noble mission face à ce qu'ils considèrent comme « une diversion et des accusations gratuites ». En conclusion, M. Barmini a lancé un défi aux de lui amener la moindre preuve ce qu'ils avancent »

Issa Mossi

« Djogol Kultur »

## Des vérités ont été occultées

**M. Damana Barmini a démontré avec documents à l'appui que son ministère a contribué de manière significative à la promotion de la culture au Niger. Cependant tout le monde sait que des actes peu orthodoxes sont quotidiennement posés aussi bien par certains cadres du ministère que par des artistes eux-mêmes. Ce qui est sûr, dans cet imbroglio, des vérités ont été cachées au public.**



### 1. La loi du silence

Les deux camps savent quels sont les cadres incriminés mais ont préféré garder le silence. Seul dans l'acte 2 de Djogol Kultur, un artiste traditionnel a prononcé le nom de Mamane Garba sans qu'on sache véritablement quelle est sa part de responsabilité. On dit également que des artistes sont orientés par des cadres du Ministère vers des usuriers en attendant

que les crédits du Ministère soient libérés. Qui sont-ils ? Et pourquoi ces artistes acceptent-ils un tel marché de dupes ? Y sont-ils contraints ? Il se susurre aussi que des artistes prennent les sous du ministère et ne les investissent pas là où il faut, ce qui s'appelle tout simplement détournement de deniers publics.

### 2. le SG fait de cette campagne, une affaire personnelle.

Au cours de son intervention, il a pratiquement réduit cette campagne à un acharnement contre lui alors même que les artistes ont dénoncé à notre humble avis, des actes posés par certains de ces cadres qui n'honorent pas le ministère. Veut-il les protéger ou cherche-t-il un échappatoire pour les indécents de son ministère ? « **Quand je suis arrivé chez moi, ma fille de 8 ans a dit qu'elle a appris par la télé que j'étais un voleur.** » a dit en substance le SG. Nous ne doutons pas que cette enfant ait pu dire une chose pareille. Mais dans aucun des deux

clips, le nom « Barmini » ou le titre « SG » n'ont été prononcés. « **Parmi les artistes, le plus diplômé a une Maîtrise. Moi, j'ai un diplôme équivalent à un Doctorat d'Etat** » avait-il martelé. Que vient faire une telle allusion dans un tel débat ? Est-ce une question de diplômes ou de niveau de compétences et de performances ? Ne dit-on pas qu'aux hommes bien nés n'atteint pas le nombre d'années ? Il semble enfin dire ceci « **S'il y a des gens qui s'adonnent à ces pratiques (mafieuses ?), moi, je suis l'exception** ». Est-ce à dire que par ces propos, M. Barmini reconnaît de manière tacite que son ministère abrite quelques brebis galeuses ? A-t-il eu vent de ces pratiques peu orthodoxes ? Qu'a-t-il fait pour les amoindrir à défaut de les éradiquer ? **3. Le S.G traite les artistes d'analphabètes et de semi analphabètes** « *L'élaboration de la Politique Nationale de la Culture et des Arts est un travail technique qui ne peut être confié à des analphabètes et des semi analphabètes* » C'est à peu près ce qu'a dit M. Barmini lors du point de presse. Soit. Mais est-ce à dire que l'avis d'un artiste « analphabète » recueilli dans

une de nos langues nationales ne peut pas contribuer de manière aussi modeste soit-elle à l'enrichissement dudit document ? Nous retiendrons que sur les 98 participants, seulement 11 sont des artistes soit 10,78%. A méditer.

L'un dans l'autre, quel que soit l'issue de cette histoire, la crédibilité de ce Ministère est entamée. Le Ministre Oumarou Hadary doit organiser une rencontre en réunissant tous les acteurs pour que revienne la sérénité. Pour sa part, nous estimons que Monsieur Barmini Damana, en tant que coordonnateur des actions et personnalité clé du ministère doit mettre de « l'eau dans son vin » Des gens que nous avons approchés, nous ont expliqué que telle est sa nature. Mais lorsqu'on gère des hommes et des femmes de surcroît des artistes, il est indispensable de se faire une raison .

A suivre  
Issa MOSSI

**NB: Dans notre prochaine parution nous reviendrons plus en détail et avec de nouveaux éléments sur cette affaire**

## CAMPAGNE DES ORGANISATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES DES MEDIAS

**INTOX est un liberticide dangereux breveté par Tazartché Inc. INTOX a démontré ses effets prédateurs instantanés en République balsa<sup>1</sup>.**

### Mode d'emploi :

- Fermer la Maison de la Presse,
- Dissoudre les organisations socioprofessionnelles
- Pulvériser sans discontinuer en direction des médias.

**Résultat : En une minute, toute la presse libre et indépendante meurt.**

Attention ! INTOX a des effets indésirables tout aussi dévastateurs : dégradation de l'environnement médiatique, perte de crédibilité interne et externe, agitations tous azimuts. Chez certains sujets, INTOX entraîne des signes d'essoufflement pouvant conduire à la mort.

**INTOX est vivement déconseillé à tout pays qui «n'a que la démocratie à vendre la**

<sup>1</sup> Balsa : bananière



**Pour bien préparer la rentrée 2008-2009, et vous informer au quotidien, M... sitez plus ! Rendez - vous Rue du CCFN Jean Rouch Niamey-Niger**

# Chacun dans son rôle !

Le dernier Conseil National de l'Éducation s'est penché sur l'épineuse question de la gestion du temps scolaire. Selon le brillant exposé fait par le Secrétaire Général Adjoint du Ministère de l'Éducation Nationale, Monsieur Hamidou Diallo, le temps de l'année scolaire est considérablement réduit.

Les raisons qui expliquent cette situation sont de plusieurs ordres. D'abord, il faut citer les pertes de temps liées au paiement des pécules des enseignants contractuels. Ces derniers sont obligés de venir jusqu'à la paierie ou l'agence spéciale implantée dans le chef lieu de la région ou du département pour

« toucher » leur pécule. Cette opération peut prendre dans certaines zones une à deux semaines. Ensuite, il y a les grèves dont la cadence grève dangereusement les heures des cours. Puis, il y a le retard que prend la confection des classes sous paillotes. Son ampleur varie d'un à trois mois. Notons, enfin, les manques d'enseignants craie en main, absentéismes et autres abandons dont l'impact sur le temps scolaire. Pour remédier à cette situation, le MEN préconise certaines mesures. Premièrement, il faut ajouter 30 minutes sur la journée de travail. Deuxièmement, on peut envisager la réinstitutionnalisation des cours du

samedi matin. Troisièmement, on peut combiner les deux scénarii. Il faut préciser qu'aucune de ces mesures n'augmente le volume horaire au-delà de huit (8) heures de travail établies par les conventions internationales et le statut général de la Fonction publique.

Dans sa conclusion sur cette importante question portant sur une gestion rationnelle et efficace du temps scolaire, le Président du Conseil, le Ministre Samba Ousmane Mamadou a souhaité que les réflexions se poursuivent et s'intensifient pour aboutir à une décision avisée au prochain CNE.

Pour notre part, nous pensons que

les acteurs de l'éducation doivent ouvrir une autre réflexion sur le commerce des enseignants, particulièrement des enseignantes. Sans dénier à personne la possibilité de « se débrouiller », il est proprement immoral de le faire sur le petit sou qui est donné aux enfants pour la récréation. Cet argent qui est destiné à l'achat du beignet ou du sandwich est carrément détourné à l'achat des bonbons glacés, « toffee » et autres « kakan dadi » proposés par « madan ». Or, les produits vendus par ces commerçantes échappent au contrôle du service d'hygiène et peuvent être donc source d'ennui sanitaire.

Evidemment, si vous demandez à une de ces enseignantes si elle ne force pas les enfants à acheter ses friandises, elle vous dira que non. Mais, les petits enfants ont leur intelligence et savent que la meilleure façon d'entrer dans les grâces de « madan », c'est d'être son client attiré. Tant pis pour les enfants dont les parents n'ont pas les moyens d'offrir « l'argent de la récréation ». Pire et c'est là que cette préoccupation rejoint celle du Ministère sur la gestion du temps. Ces enseignantes perdent un temps fou dans la vente de leurs produits et lorsqu'elles pratiquent un commerce plus important, les instants de « tchiniki » durent une éternité !

Avec les dernières augmentations intervenues dans leur salaire, il devient impérieux d'arrêter ces pratiques qui dévalorisent la profession enseignante. Pour ce faire, des mesures idoines doivent être prises à travers une synergie entre le ministère et les syndicats afin que les enseignants (es) respectent leur cahier de charge.

M. Zamanka.

## Le Canard Déchainé

Hebdomadaire Satirique Nigérien  
Siège : Face Ministère du Transport  
Au sein du RDFN  
BP 10220 Niamey

E-mail : [abdoulaye\\_tiemogo@yahoo.fr](mailto:abdoulaye_tiemogo@yahoo.fr)

**Propriétaire**  
et

**Directeur de publication**

**Abdoulaye Tiémogo**  
96.68.90.21.

**Directeur commercial**  
Inoussa Dicko Arbonkana  
Cel : 93. 80.39.83  
96.75.34.12 / 94.64.31.63  
E-mail : [in\\_dicko@yahoo.fr](mailto:in_dicko@yahoo.fr)

**Conception & composition C D**

**Tirage**  
**Graphi Centre**  
**Tirage : 2000 exemplaires**

## OFFRE SPECIALE SAHEL COM



- \* ECRAN COULEUR
- \* RADIO FM
- \* ECOUTEUR
- \* SONNERIES  
POLYPHONIQUES

**15000**  
FCFA

**+ 10.000 F CFA de crédit**

**Offre toujours valable  
dans la limite du stock  
disponible.**

SONT DISPONIBLES AU  
SIEGE ET DANS LES  
BUSINESS CENTERS  
SAHEL COM. DANS  
LES BOUTIQUES DE LA  
SONITEL

**SahelCom**

SahelCom business centers: Niamey, intérieur du pays, distributeurs  
e-mail: [sahelcom@sahelcom.ne](mailto:sahelcom@sahelcom.ne), [www.sahelcom.ne](http://www.sahelcom.ne)